

ECONOMIE - DROIT - GESTION

**TD10 - Rédiger une Offre Commerciale et une Facture
Les Conditions Générales de Vente**



**LICENCE PROFESSIONNELLE AII-SARI
Mention "Automatisme et Informatique
Industrielle"**

Les Mentions indispensables pour une offre

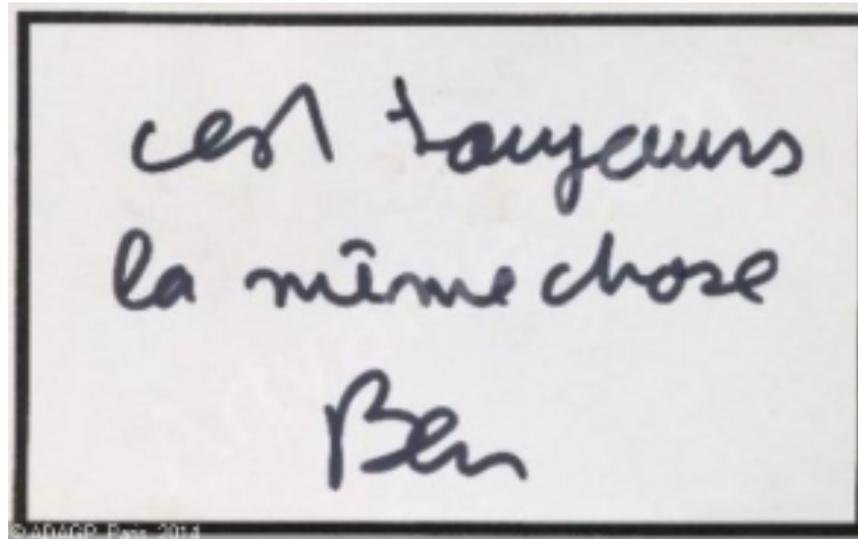
Votre devis doit comporter les éléments suivants :

- le lieu et la date de rédaction du devis ;
- votre nom, celui de l'entreprise, adresse, téléphone et numéro de RIDET ;
- le numéro du devis ;
- le nom et l'adresse du client ;
- le lieu d'exécution de la prestation ;
- la description précise des travaux et des fournitures : nature, prix unitaire, unité (m², mètre linéaire...), quantité ;
- la nature précise des fournitures ;
- le prix à payer : il doit faire l'objet d'un calcul complet car il est l'un des éléments fondamentaux en fonction desquels le client prend sa décision. Par prix, le client entend la somme qu'il aura à déboursier pour les travaux prévus. Il est indiqué en Hors Taxe (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC). Le montant de la TSS doit également apparaître. Le montant total TTC doit figurer en chiffres et en lettres ;
- la durée des travaux ;
- l'échelonnement et les modalités de paiement :
 - l'échelonnement des paiements suivra logiquement l'avancement des travaux (délais à prévoir),
 - préciser le mode de paiement,
 - fixer les délais de paiement,
 - fixer la durée de validité du devis ;
- votre signature.

Au dos du document :

- Les conditions générales de vente
- Où un lien informatique qui oriente vers le site internet de l'Entreprise

Les Mentions indispensables pour une facture



Mais avec en plus : La précision du le termes de paiement

Les Conditions Générales de Vente

Les **Conditions Générales de Vente** (CGV) sont des informations fournies par un fournisseur à son client sur les conditions légales de vente de ses produits ou services en l'absence d'**accord spécifique**.

Sans mention expresse, l'achat d'un bien ou d'un service à ce fournisseur constitue une acceptation implicite de ces conditions.

Les Conditions Générales de Vente sont le pendant des **Conditions Générales d'Achat** (CGA) côté client.

Modèle de conditions générales de vente à l'usage des professionnels dans le cadre de la vente de marchandises

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ... (dénomination sociale) et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : ... (le vendeur doit recenser les marchandises soumises aux CGV).

Toute prestation accomplie par la société ... (dénomination sociale) implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Les Conditions Générales de Vente

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société ... (dénomination sociale) s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société ... (dénomination sociale) serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Les Conditions Générales de Vente

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par carte bancaire ;
- le cas échéant, indiquer les autres moyens de paiement acceptés.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 10% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises.

Les Conditions Générales de Vente

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société ... (dénomination sociale) une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.



A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Les Conditions Générales de Vente

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ... (dénomination sociale).

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société ... (dénomination sociale) conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ... (dénomination sociale) se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Les Conditions Générales de Vente

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Les Conditions Générales de Vente

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société ... (dénomination sociale) ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce ... (lieu du siège social).

A rédiger une Offre, puis une facture pour la fourniture du matériel suivant :

Entreprise : A votre choix, choisie sur internet pour l'adresse, les coordonnées le numéro de SIRET etc...

Produits vendus : 3 Automates programmables

Marque - Type - Prix : A votre convenance (***Il faut que cela soit réaliste***).

Fichier support fourni ou de votre création